

CONTACT

Publié depuis 1982 par :

Municipalité de
Saint-Anaclet-de-Lessard
318, rue Principale Ouest
Saint-Anaclet-de-Lessard (Québec) G0K 1H0

ISBN 0830 0084

Vol. 29 No 3

Septembre 2010

CONSEIL MUNICIPAL

Maire Francis St-Pierre

Conseillers

Poste n° 1 Claire Lepage
Poste n° 2 Éric Poirier
Poste n° 3 Roland Pelletier
Poste n° 4 André Lévesque
Poste n° 5 Carole N. Côté
Poste n° 6 Francis Rodrigue

BUREAU MUNICIPAL	723-2816
INCENDIE	911
CENTRE COMMUNAUTAIRE	723-1747
SERVICE DES LOISIRS	725-5389
SALLE POLYVALENTE	724-0900
BIBLIOTHÈQUE	723-1747
SITE WEB	www.stanaclet.qc.ca

ÉDITORIAL

Invitation spéciale

Le 12 septembre prochain, se tiendra au centre communautaire Régis-St-Laurent, la traditionnelle fête de la Famille. Cette rencontre se veut le lancement des activités pour la plupart des organismes de notre municipalité. C'est aussi le moment de souligner les efforts des citoyens de St-Anaclet à l'embellissement de notre coin de pays.

Cette année, l'activité revêt un cachet particulier. Il s'agit de l'inauguration officielle, suite aux rénovations de notre centre. Ces rénovations consistaient en un agrandissement du côté est pour y abriter la cuisine, les salles de bains, le local pour la conciergerie et un bureau pour le professeur d'éducation physique. Ceci a permis d'aménager un local supplémentaire pour la tenue de réunion.

Je vous invite en grand nombre à cette activité familiale. Une invitation spéciale est lancée aux jeunes familles et aux nouveaux arrivants. C'est l'occasion de rencontrer votre voisinage et de passer une très belle journée.

Bienvenue à tous.

Francis St-Pierre, maire

SOMMAIRE

- Éditorial
- Les séances du Conseil
- Travaux sur le réseau
- Avis municipaux
- Avis public
- Collecte résidus dangereux
- Services municipaux
- Chroniques
- Organismes
- Loisir et culture

LES SÉANCES DU CONSEIL EN RÉSUMÉ

Voici les résolutions des sessions de juillet et août 2010

Les élus municipaux procèdent au renouvellement de ses assurances collectives pour la période du 1^{er} août 2010 au 31 juillet 2011. (Rés. 2010-07-99)

Les élus municipaux nomment monsieur Sylvain Pineault au poste d'opérateur. (Rés. 2010-07-100)

Le Conseil municipal adopte une résolution afin de ne plus se prévaloir du droit de rachat du terrain 4 269 876. (Rés. 2010-07-101)

Les élus municipaux mandatent la firme BPR pour réaliser une étude hydraulique en vue du remplacement du ponceau du ruisseau Banville. (Rés. 2010-07-102)

Une consultation publique est tenue concernant le règlement 388-2010 visant la modification du règlement de zonage 118-89 relatif aux définitions.

Une consultation publique est tenue sur la demande de dérogation mineure du 186, rue Proulx.

Une consultation publique est tenue sur la demande de dérogation mineure du 217, rue de la Gare.

Les élus municipaux adoptent le règlement 388-2010 modifiant le règlement de zonage 118-89 relatif aux définitions. (Rés. 2010-07-103)

Les élus municipaux acceptent la demande de dérogation mineure pour le 186, rue Proulx.

(Rés. 2010-07-104)

Les élus municipaux acceptent la demande de dérogation mineure du 217, rue de la Gare.

(Rés. 2010-07-105)

Les élus municipaux accordent le contrat à Les Excavations Léon Chouinard et fils Ltée au montant de 3 547 294,22 \$ pour les travaux de réhabilitation des rues Julien, Principale Ouest et rang 3 Ouest et pour le

nouveau développement résidentiel.

(Rés. 2010-07-107)

Les élus municipaux acceptent la soumission de l'entreprise Les Pavages Laurentiens, Division Sintra Inc. pour le pavage 2010 au montant de 73 341,66 \$. (Rés. 2010-08-111)

Les élus municipaux mandatent le Groupe-Conseil Roche pour la préparation de la lettre d'attestation demandée par le MDDEP concernant la conformité des travaux une fois terminés sur les rues Julien, Principale Ouest et rang 3 Ouest. (Rés. 2010-08-112)

Les élus municipaux recommandent à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accorder la demande qui leur a été adressée par le Club VTT Quad Bas-St-Laurent. (Rés. 2010-08-113)

Les élus municipaux acceptent la soumission de l'entreprise LVM au montant de 42 982,80 \$ pour le contrôle qualitatif des matériaux pour le projet au programme PRECO. (Rés. 2010-08-114)

Les élus municipaux autorisent l'acquisition de terrains au montant de 103 500 \$ afin de procéder à un nouveau développement. (Rés. 2010-08-115)

Les élus municipaux adoptent une résolution afin de renoncer au droit de priorité de rachat pour le terrain portant le numéro de cadastre 3 200 171.

(Rés. 2010-08-116)

Une consultation publique est tenue pour la demande de dérogation mineure pour certains terrains du nouveau développement résidentiel.

Les élus municipaux acceptent la demande de dérogation mineure concernant des terrains du nouveau développement. (Rés. 2010-08-117)

CLÉS PERDUES

Vous avez perdu votre trousseau de clés ? La Caisse populaire de St-Anaclet nous informe qu'elle a plusieurs trousseaux de clés laissés là par ces clients.

Vous pouvez rejoindre le personnel au 418-723-6798.



CONGÉ FÉRIÉ

Veillez noter que le bureau municipal et le Centre communautaire seront fermés le 6 septembre 2010 en raison de la fête du Travail.

TROISIÈME ÉCHÉANCE DE TAXES

La troisième échéance de taxes est prévue pour le jeudi 9 septembre 2010. Afin de vous accommoder, nos bureaux seront ouverts le jeudi de 8 h 30 à 18 heures sans interruption.

AVIS MUNICIPAUX

Il est à noter que les procès-verbaux des réunions du Conseil municipal sont disponibles au bureau municipal aux jours et aux heures d'accueil. De plus, vous êtes cordialement invités à assister aux séances du Conseil.

Elles se tiennent habituellement le premier lundi de chaque mois à 20 heures à la salle du Conseil au 318, rue Principale Ouest. La prochaine séance publique se tiendra le mardi 7 septembre 2010.

Disponibilité de l'inspectrice en bâtiment

L'inspectrice en bâtiment est disponible pour vous rencontrer du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30. Il est préférable de prendre un rendez-vous par téléphone.

Responsable de la rédaction : Joanne Pinel
Responsable de la mise en page : Richard Ruest
Impression : Impressions L P Inc.
Prochaine parution : octobre 2010
Tombée des articles : 20 septembre 2010
Courriel : municipalite@stanacllet.qc.ca
Site web : www.stanacllet.qc.ca

COMPTES DE TAXES

LES MODALITÉS DE PAIEMENTS

-Chèques postdatés

-Au comptoir du bureau municipal

Vous pouvez acquitter votre compte de taxes au comptoir du bureau municipal et ce du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30. les paiements doivent être faits en argent comptant ou en chèque. **Nous n'avons plus le service Interac.**

-Accès-D Internet

Pour le numéro de référence, vous entrez le numéro de matricule qui apparaît sur votre compte de taxes.

-À la caisse : au guichet automatique ou au comptoir

Apportez le coupon détachable et joignez-le à votre paiement.

VOUS DÉSIREZ RENCONTRER LE MAIRE ?

Le maire Francis St-Pierre est disponible pour vous rencontrer au moment qui vous convient.
Veuillez appeler au bureau municipal au 418-723-2816 pour prendre un rendez-vous.

TRAVAUX SUR LE RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

Nous avons débuté des travaux sur le réseau d'aqueduc et d'égout qui doivent s'échelonner jusqu'à la fin octobre. Nous sommes conscients que cela comporte des inconvénients mais nous n'avons pas d'autres choix. Les travaux consistent à refaire le réseau d'aqueduc et d'égout des rues Julien, Principale Ouest jusqu'à l'intersection du rang 3 Ouest et sur le rang 3 Ouest jusqu'à la rue Chénard. Pour les résidents des secteurs concernés, certains inconvénients sont à prévoir. Pendant un certain temps, vous n'aurez pas accès à votre résidence avec votre voiture et vous devrez prévoir un endroit pour stationner celle-ci. De plus, il n'y aura pas de collecte des vidanges pendant que les travaux seront devant votre propriété. Lorsque les travaux seront en cours entre la rue Lavoie et le rang 3 Ouest, un chemin de contournement sera accessible par la rue Roy pour déboucher sur la rue Jean. Nous vous demandons de respecter les limites de vitesse. Soyez assurés que nous faisons tout en notre pouvoir afin que vous ayez le moins d'inconvénients possibles.



Merci de votre collaboration

INTERRUPTION DE L'EAU



Les travaux vont bon train sur la rue Principale Ouest. Cependant, nous devons faire face à des coupures d'alimentation en eau. Pour les coupures prévisibles, nous avisons nos citoyens par un communiqué que nous faisons passer aux postes de radio et aux postes de télévision, c'est donc dire CJBR=89,1, CKMN-FM=96,5, CJOI=102,9, CIKI-FM=98,7, CFYX -FM=93,3, CFER-TV, RADIO CANADA, V-TV. Pour les coupures imprévisibles, donc impossible à prévoir, il est donc impossible de vous prévenir à l'avance. Nous vous demandons, et cela pour la durée des travaux, d'écouter les postes de radio et de télévision pour être informé de ces coupures d'alimentation en eau. Nous faisons tout en notre pouvoir pour tenter de minimiser les inconvénients causés par ces travaux et nous vous demandons votre compréhension.

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard
Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

est par les présentes donné par le soussigné, Alain Lapierre, secrétaire-trésorier/directeur général,

QUE

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal de Saint-Anaclet-de-Lessard tiendra lors de la session ordinaire du 4 octobre 2010 à 20 heures aux lieu et heure habituels une consultation publique sur la demande de dérogation mineure 2010-11 portant sur la perte de droits acquis du garage privé situé au 323, rue Principale Ouest suite à sa relocalisation sur le même terrain (le lot 4 044 490).

Cette dérogation mineure consiste à permettre que le bâtiment accessoire garde ses droits acquis en ce qui concerne son revêtement extérieur de tôle galvanisée qui est un matériau prohibé tel que stipulé à l'article 208 du règlement de zonage n° 118-89. De plus, la hauteur de la porte de garage a une hauteur de 3,66 mètres ce qui excède la hauteur maximale de 2,80 mètres prescrite à l'article 198.1) du règlement de zonage n° 118-89.

Cette dérogation mineure autoriserait aussi que le garage privé excède la superficie au sol de la résidence. L'article 196 paragraphe 2 du règlement de zonage n° 118-89 spécifie que : « [...] la superficie des bâtiments accessoires ne peut excéder la superficie au sol du bâtiment principal. » De plus, la superficie du garage privé excède de 9,18 m² la superficie maximale autorisée qui est de 80 m² quand l'article 198.1 paragraphe 2 du règlement précité stipule que : « La superficie totale des bâtiments accessoires ne peut excéder 80 m² à l'intérieur du périmètre urbain. »

L'effet de cette dérogation, si elle est accordée par le Conseil municipal, permettrait de rendre conforme le garage privé isolé.

Au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal concernant cette demande.

DONNÉ À SAINT-ANACLET-DE-LESSARD, ce 1^{er} jour de septembre 2010

Alain Lapierre, secrétaire-trésorier/directeur général

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard
Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

est par les présentes donné par le soussigné, Alain Lapierre, secrétaire-trésorier/directeur général,

QUE

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal de Saint-Anaclet-de-Lessard tiendra lors de la session ordinaire du 4 octobre 2010 à 20 heures aux lieu et heure habituels une consultation publique sur la demande de dérogation mineure 2010-12 portant sur la localisation dérogatoire de la maison-mobile et de la remise sur le site #10 situé au 469, rang 3 Ouest (lot 3 201 744).

Cette dérogation mineure consiste à régulariser la localisation de la maison-mobile située à 1,50 mètre de la limite latérale ouest au lieu d'être à 2 mètres tel que prescrit à l'article 189 du règlement de zonage n° 118-89. De plus, la maison-mobile empiète dans la marge arrière de 3 mètres tel que le prescrit l'article précité, puisqu'on y retrouve une distance de 1,72 mètre de la ligne arrière.

Cette dérogation mineure consiste aussi à rendre conforme la localisation de la remise en cour avant puisque la propriété borne à la rue Chénard. Cette situation contrevient donc à l'article 280 du règlement de zonage n° 118-89 qui stipule qu'un bâtiment accessoire doit être localisé en cour arrière ou latérale. De plus, celui-ci devrait être localisé à une distance minimale de 2 mètres du bâtiment principal mais il est plutôt situé à 1,84 mètre de la maison-mobile.

L'effet de cette dérogation, si elle est accordée par le Conseil municipal, permettrait de rendre conforme les emplacements existants de la maison-mobile et de la remise.

Au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal concernant cette demande.

DONNÉ À SAINT-ANACLET-DE-LESSARD, ce 1^{er} jour de septembre 2010

Alain Lapierre, secrétaire-trésorier/directeur général

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard
Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

est par les présentes donné par le soussigné, Alain Lapierre, secrétaire-trésorier/directeur général,

QUE

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal de Saint-Anaclet-de-Lessard tiendra lors de la session ordinaire du 4 octobre 2010 à 20 heures aux lieu et heure habituels une consultation publique sur la demande de dérogation mineure 2010-10 portant sur l'implantation projetée d'un portique et d'une véranda à moins de 7 mètres et de 5 mètres de la ligne d'emprise au 128, rue Principale Est.

Cette dérogation mineure consiste à permettre d'y construire un portique et d'être à 1,60 mètre au lieu de 7 mètres de la limite avant et ainsi permettre un empiètement de la résidence de 5,40 mètres dans la marge avant prescrite à l'article 189 du règlement de zonage 118-89.

De plus, cette dérogation mineure consiste à permettre d'y agrandir une véranda existante et d'être à 1,60 mètres au lieu de 5 mètres de la limite avant et ainsi permettre un empiètement de 3,40 mètres dans la marge avant prescrite à l'article 215 du règlement de zonage 118-89.

L'effet de cette dérogation, si elle est accordée par le Conseil municipal, permettrait de rendre conforme les travaux prévus.

Au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal concernant cette demande.

DONNÉ À SAINT-ANACLET-DE-LESSARD, ce 1^{er} jour de septembre 2010

Alain Lapierre, secrétaire-trésorier/directeur général

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard
Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

est par les présentes donné par le soussigné, Alain Lapierre, secrétaire-trésorier/directeur général,

QUE

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal de Saint-Anaclet-de-Lessard tiendra lors de la session ordinaire du 4 octobre 2010 à 20 heures aux lieu et heure habituels une consultation publique sur la demande de dérogation mineure 2010-09 portant sur la construction d'un deuxième garage privé isolé sur la même propriété située au 745-B, rang 3 Ouest comportant déjà un garage privé.

Cette dérogation mineure consiste à permettre la construction d'un deuxième garage privé de 3,66 mètres par 6,10 mètres. Cependant, l'article 198 du règlement de zonage #118-89 stipule que : « Un seul garage privé isolé, un seul garage privé attenant, une seule remise et une seule serre sont autorisés par bâtiment principal. »

L'effet de cette dérogation, si elle est accordée par le Conseil municipal, permettrait de rendre conforme les travaux prévus.

Au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal concernant cette demande.

DONNÉ À SAINT-ANACLET-DE-LESSARD, ce 1^{er} jour de septembre 2010

Alain Lapierre, secrétaire-trésorier/directeur général

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard
Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

est par les présentes donné par le soussigné, Alain Lapierre, secrétaire-trésorier/directeur général,

QUE

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal de Saint-Anaclet-de-Lessard tiendra lors de la session ordinaire du 4 octobre 2010 à 20 heures aux lieu et heure habituels une consultation publique sur la demande de dérogation mineure 2010-14 portant sur la rénovation du portique se situant à moins de 7 mètres de la ligne d'emprise au 17, rue Jean.

Cette dérogation mineure consiste à permettre d'y reconstruire le portique et d'être à 2.4 mètres au lieu de 7 mètres de la limite avant prescrite à l'article 189 du règlement de zonage 118-89.

L'effet de cette dérogation, si elle est accordée par le Conseil municipal, permettrait de rendre conforme les travaux prévus.

Au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal concernant cette demande.

DONNÉ À SAINT-ANACLET-DE-LESSARD, ce 1^{er} jour de septembre 2010

Alain Lapierre, secrétaire-trésorier/directeur général

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard
Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

est par les présentes donné par le soussigné, Alain Lapierre, secrétaire-trésorier/directeur général,

QUE

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal de Saint-Anaclet-de-Lessard tiendra lors de la session ordinaire du 4 octobre 2010 à 20 heures aux lieu et heure habituels une consultation publique sur la demande de dérogation mineure 2010-13 portant sur l'implantation d'une enseigne projetée à moins de 30 mètres de la chaussée sur le lot 3 200 619 aux abords de la rue de la Gare.

Cette dérogation mineure consiste à permettre d'être à 3,5 mètres au lieu d'être 30 mètres de la chaussée de la rue de la Gare. L'enseigne empièterait de 26,5 mètres dans la marge prescrite à l'article 263 a) du règlement de zonage 118-89.

De plus, cette dérogation mineure consiste à permettre que la hauteur du socle sous l'enseigne soit à 1,69 mètre au lieu d'être à 3 mètres tel que prescrit à l'article 263 a) A) du règlement précité.

L'effet de cette dérogation, si elle est accordée par le Conseil municipal, permettrait de rendre conforme les travaux prévus.

Au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal concernant cette demande.

DONNÉ À SAINT-ANACLET-DE-LESSARD, ce 1^{er} jour de septembre 2010

Alain Lapierre, secrétaire-trésorier/directeur général

COLLECTE DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX

Il y aura collecte des rebuts dangereux le 18 septembre à compter de 9 heures à l'édifice des travaux publics au 475, 2^e rue Est à Rimouski. Si vous avez des huiles, des décapants, vieux ordinateurs, piles, etc, ce sera le moment idéal pour vous en départir.

Nous vous encourageons fortement à participer à cette collecte afin d'éviter que des produits dangereux se retrouvent au dépotoir ou encore pire, dans la nature un peu partout. Vous devez apporter une pièce d'identité afin de prouver que vous êtes de Saint-Anaclet.

Surveillez les journaux locaux, il en sera question dans les prochains jours.



HORAIRE DES COLLECTES

Retour à l'horaire d'automne. Les ordures seront ramassées à toutes les deux semaines à partir de la semaine du 19 septembre 2010.

Contact page 5

septembre 2010

d	l	m	m	j	v	s
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

octobre 2010

d	l	m	m	j	v	s
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

SERVICES MUNICIPAUX

UN P'TIT PEU D'URBANISME

La nouvelle norme provinciale sur la sécurité des piscines résidentielles

Même si la saison estivale est presque terminée et qu'on pense plutôt à remiser notre piscine qu'à s'y baigner, il est bon de savoir que la nouvelle réglementation provinciale permet aux propriétaires de piscines résidentielles de bénéficier de droits acquis. Ainsi, si votre piscine démontable ou hors-terre fut installée avant l'entrée en vigueur du règlement, soit le 22 juillet 2010 ou acquise avant l'entrée en vigueur du règlement, mais installée au plus tard le 31 octobre 2010 vous disposez encore d'une période de « grâce ». Sachez que pour que je reconnaisse votre droit acquis pour l'an prochain, vous devez avoir obtenu au préalable un permis de rénovation vous autorisant l'installation de celle-ci.

Voici donc la réglementation en bref :

Le Règlement vise essentiellement à contrôler et à protéger l'accès aux piscines résidentielles.

Installations assujetties

Le Règlement s'applique aux futures installations. Ne sont pas visées, les installations (piscine, enceinte, équipement, etc.) suivantes :

- Une installation existante avant l'entrée en vigueur du règlement;
- Une installation dont la piscine a été acquise avant l'entrée en vigueur du règlement, mais installée au plus tard le 31 octobre 2010.

Normes et modalité d'application

L'obtention du permis vise à assurer le respect des normes prévues par le règlement. Ces exigences sont les suivantes :

Enceinte

Toute piscine doit être entourée d'une enceinte, donc être fermée sur tous les côtés. Un mur de la résidence peut former une partie de l'enceinte à la condition qu'il ne soit pourvu d'aucune ouverture permettant d'y pénétrer. L'enceinte doit avoir les caractéristiques suivantes :

- être d'une hauteur d'au moins 1,2 mètre;
- empêcher le passage d'un objet sphérique de 10 centimètres de diamètre;
- être dépourvue de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant en faciliter l'escalade;
- la porte de l'enceinte doit être pourvue d'un dispositif de sécurité passif installé du côté intérieur de l'enceinte, dans la partie supérieure de la porte et permettant à cette dernière de se refermer et de se verrouiller automatiquement;

Ne constitue pas une enceinte, une haie ou des arbustes.

Exception à l'obligation d'entourer une piscine d'une enceinte

La paroi rigide d'une **piscine hors terre** qui atteint 1,2 mètre de hauteur – ou la paroi souple d'une **piscine démontable** (gonflable ou autre) qui atteint 1,4 mètre de hauteur – peut tenir lieu d'enceinte si l'accès à la piscine s'effectue par l'un des moyens suivants :

- une échelle munie d'une portière de sécurité qui se referme et se verrouille automatiquement;
- une échelle ou plateforme dont l'accès est protégée par une enceinte telle que définie ci-dessus;
- une terrasse rattachée à la résidence aménagée de telle façon que sa partie ouvrant sur la piscine est protégée par une enceinte telle que définie ci-dessus.

Infraction au Règlement

Le Règlement prévoit que le propriétaire qui contrevient à une disposition du Règlement est passible :

➤ pour une première infraction, d'une amende d'au moins 500 \$ et d'au plus 700 \$;

➤ en cas de récidive, d'une amende d'au moins 700 \$ et d'au plus 1 000 \$.

Pour de plus amples renseignements sur cette réglementation, vous pouvez aller sur le site Web de la Société de sauvetage du Québec à <http://mapiscinesecuritaire.com> ou communiquer avec l'inspectrice en bâtiment, Marie-Hélène Michaud au 418-723-2816.

Source : Bulletin Muni-Express n°7 – 9 juillet 2010

SERVICE INCENDIE

Le chauffage au bois

L'utilisation des appareils de chauffage au bois comme chauffage d'appoint est populaire, surtout depuis la crise du verglas. Il faut donc être bien informé des risques inhérents à l'usage de ce type d'appareil. D'ailleurs c'est durant les mois d'hiver que les feux de cheminées sont les plus fréquents.

Des professionnels pour installer et inspecter

Faites installer le foyer ou le poêle à bois ainsi que la cheminée par un professionnel. Faites inspecter le foyer et la cheminée au moins une fois par an par un professionnel. Faites inspecter la cheminée si le mur derrière le poêle à bois devient chaud.

Le ramonage pour éliminer la créosote

La créosote est un dépôt croûteux formé par la fumée. Elle s'agrippe aux parois de la cheminée et est très inflammable. Seul un bon ramonage peut l'éliminer.

Faites ramoner la cheminée par un professionnel à toutes les cinq cordes de bois brûlées si vous utilisez beaucoup votre appareil; sinon, au moins une fois par an, préférablement au printemps, car les dépôts de créosote laissés dans la cheminée, combinés au temps chaud et humide de l'été, entraînent la corrosion des pièces d'acier et augmentent les risques d'incendie.

Ne tentez pas de mettre le feu dans la cheminée pour éliminer la créosote. Toute la maison pourrait y passer.

Utilisez du bois de qualité et bien sec. Le bois vert augmente la formation de créosote. Brûlez du bois fendu en bûches de petites tailles. Elles brûleront plus proprement, formant moins de créosote. Faites brûler peu de bûches à la fois.

Faites entrer assez d'air dans la cheminée pour que les flammes soient vives, favorisant ainsi une combustion complète et causant moins de fumée. De plus, les flammes ne dégageront pas de produits toxiques. Évitez d'utiliser les bûches ou additifs en poudre conçus pour nettoyer les conduits de fumée. Ces produits ne permettent d'éliminer que 60 % de la créosote alors que les ramoneurs en retirent généralement de 75 à 90 %.

A suivre.....

Source : www.securitepublique.gouv.qc.ca

Normand Heppell, directeur



CHRONIQUES

COMITÉ D'EMBELLISSEMENT

Le début de septembre nous rappelle que l'été s'achève et qu'il est temps pour le comité de préparer la fin de l'année de l'horticulture. Le point culminant de cette fin d'année est bien sûr le dévoilement du concours Maisons fleuries. Le 31 juillet dernier, mesdames Joëlle et Gaétane Gagnon, juges pour cette année, ont fait le tour de la municipalité et ont choisi certaines propriétés à lesquelles, elles ont donné des notes selon certains critères. C'est ainsi que plusieurs propriétés ont été sélectionnées et seront primées lors de la fête de la Famille en septembre. Surveillez la date et venez en grand nombre.



Vous avez sûrement remarqué des potées fleuries sur les marches à l'entrée de l'église, elles sont une gracieuseté des Serres du Sacré-Cœur. En terminant, un rappel à tous les gagnants de l'an passé, si ce n'est déjà fait de rapporter la pancarte vous identifiant comme gagnant. Merci et bonne fin de jardinage.



Martine Pinel pour le comité d'embellissement

Jardin communautaire

La récolte est débutée et semble bonne, une réunion des jardiniers s'est déroulée le 20 juillet et toutes et tous sont satisfaits des résultats obtenus jusqu'à maintenant. À nouveau monsieur Francis St-Pierre nous a fourni de la paille. Les mauvaises herbes sur le terrain avoisinant les jardins ont été coupées par les employés de la municipalité, belle collaboration, merci.

Le départ prochain de madame Sophie Bonin, très active dans ce dossier, nous a amenés rapidement à demander la collaboration de personnes intéressées à s'ajouter à l'équipe des Jardins. Madame Edith Jolicoeur a accepté de siéger sur le comité.



Nous avons reçu 2 contenants pour le compostage un don de Jeannine et René Tremblay du 29 rue Jean appartement 3, nous les remercions sincèrement.

Si vous voulez réserver un jardinet pour l'an prochain, soyez à l'aise, les preuves sont faites que ce terrain est propice à la culture, vous pouvez téléphoner au 418-722-8832.

Bonne fin d'été, Gervaise Gagné pour le Comité des Jardins communautaires

BIBLIOTHÈQUE AU RENDEZ-VOUS DE L'IMAGINAIRE

Bonjour,

Votre bibliothèque rayonne dans le milieu grâce à votre participation. Petits et grands, venez vous faire un cadeau en fréquentant votre bibliothèque. Sortir de l'ordinaire et entrer dans son imaginaire, quel bénéfice on en retire. Merci, chers abonnés, de votre fidélité et bienvenue aux nouveaux adhérents.



Activités

Un programme d'activités à l'intention des personnes de 50 ans et plus sera mis sur pied à leur intention. Les garderies seront présentes également dans nos activités. Le monde scolaire sera approché. Nous avons besoin de votre collaboration et de votre participation si on veut que la bibliothèque soit davantage présente dans le milieu.

Abonnements et amendes

Pour s'abonner à la bibliothèque, il en coûte 5,00\$ par année. En référence aux règlements de la bibliothèque déjà établis depuis longtemps, une ligne de conduite est adoptée relativement aux amendes pour ce qui est des livres en retard. Un montant de 0,10 sous par livre, par jour où la bibliothèque est ouverte, est demandé. Cette ligne de conduite nous permet d'assurer un suivi des livres prêtés et de répondre le mieux possible à notre clientèle. Un dépliant sur les règlements est disponible à la bibliothèque. Des précisions peuvent vous être apportées individuellement sur le sujet en me contactant. Merci d'être là!

Bénévoles

Merci aux bénévoles de la bibliothèque qui assurent le service auprès de notre clientèle chaque semaine. Sans leur support, le service qui vous est offert serait incomplet. Merci de vous rendre disponible et utile pour cette dimension culturelle.



Livres à vendre

Nous avons des livres qui sont mis à votre disposition à un prix exceptionnel. Le résultat des ventes de ces livres va à la création d'activités pour nos clientèles. Bienvenue et merci à l'avance de cet encouragement.

Horaire de la bibliothèque

Mardi et mercredi : 19 h à 20 h 30

Jeudi : 14 h à 16 h

Nouveautés

La dernière chanson (Nicholas Sparks) – Dernière escale (James Patterson) – Le tueur (Martina Cole)- Ma vie avec Mozart (Eric-Emmanuel Schmitt) – Mémoires d'un quartier (Francine)

Louise-d'Essiambre—Tremblay) – Les cœurs fêlés (Gayle Forman) – Loup, y es-tu? (Janine Boissard) – Flora Martin (Denise Dufour-Clément) – Je ne veux pas mourir seul (Gil Courtemanche) – Les caprices de Miss Mary (Cuoleen McCullough) – Une petite fille trop gâtée (Ann Rull) – Pirates (Michael Crichton) – Mes alliances (Elizabeth Gilbert) – Les fiancés du Rhin Le chemin des falaises – Les tristes noces (Marie-Bernadette-Dupuy) Trois vœux (Barbara Délinisky) Le sentier de la gloire (Jeffrey Archer)

Carole Massé, responsable

NOUVELLES DE LA FABRIQUE

Le projet d'été à l'église s'est terminé le 8 août avec la participation de madame Laurie St-Pierre qui a su décrire à plus de 70 visiteurs les beautés de notre église, les témoignages laissés dans le cahier de bord sont très élogieux.

Notre concert du Quatuor à cordes de la Tournée a connu un franc succès malgré l'assistance peu nombreuse, les profits clairs sont de 1 145 \$. Nous remercions grandement les commanditaires : CarrXpert, Urbatech Concept, Métal du Golfe, Les Equipements L.B. (2004) inc, Camec ainsi que la généreuse contribution des Chevaliers de Colomb sans oublier ceux et celles qui ont vendu des billets à la généreuse population de Saint-Anaclet de Lessard.

Nous sommes reconnaissants en constatant que déjà 224 familles ont acquitté le paiement de leur capitation, il est encore temps d'honorer ce devoir en passant au presbytère. Le mois de septembre ramène l'ouverture de celui-ci à 3 jours par semaine, soit les lundi, mercredi et vendredi de 13 heures à 16 heures où des bénévoles vous reçoivent avec plaisir.

Nous vous souhaitons un beau mois de septembre.

Les membres de l'assemblée de Fabrique, par Gervaise Gagné, marguillière

FORMATION À LA VIE CHRÉTIENNE ST-ANACLET

A TOUS LES PARENTS

Déjà septembre à nos portes. En juin, je vous avais lancé une invitation à inscrire vos enfants pour la formation à la vie chrétienne. Il est toujours temps de s'inscrire pour la formation débutant en octobre. Votre enfant doit être baptisé. Vous pouvez l'inscrire en téléphonant au 418-723-9430. Laissez votre message sur le répondeur en mon absence et je vous contacterai. Pour les enfants ayant déjà suivi un parcours en 2009-2010, à la paroisse de St-Anaclet, vous êtes inscrits. Nous vous contacterons en septembre pour la rencontre de parents et le début des cours. Pour les nouveaux arrivants mais dont les enfants ont déjà fait un parcours, contactez-moi au même numéro. Également, nous sommes à la recherche de bénévoles pour être catéchètes, particulièrement pour le premier parcours. Du support et de la formation sont offerts. Il est juste nécessaire d'avoir de l'intérêt à transmettre sa foi. Contactez-moi.



Martine Pinel, responsable de la formation à la vie chrétienne

Paroisse St-Anaclet

L'ASSOCIATION DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DU LAC À L'ANGUILLE INC.



INSTALLATION SEPTIQUE PHOSPHORE ET ALGUES BLEU-VERT

Une installation septique est un dispositif d'évacuation et de traitement des eaux usées conçu spécifiquement pour les résidences isolées, c'est-à-dire qui n'ont pas accès à un système d'égout public menant à une station d'épuration municipale.

Ce système individuel traite les eaux usées d'une résidence sur son propre terrain et évacue l'effluent qui en résulte dans les eaux souterraines alimentant les puits d'eau potable. Cette installation comprend en général deux parties distinctes, soit la fosse septique et l'élément épurateur.

Par fosse septique l'on entend : un système de traitement primaire constitué d'un réservoir destiné à recevoir les eaux usées ou les eaux ménagères d'une résidence.

La vidange régulière de la fosse septique destinée à recevoir les eaux usées ou les eaux ménagères (pour les installations à vidange périodique) est **obligatoire** à tous les 2 ans pour les résidences permanentes et à tous les 4 ans pour les résidences saisonnières. De plus, **les fosses de rétention (fosse scellée) doivent être vidangées de sorte à éviter les débordements des eaux usées et ce obligatoirement selon les besoins**, la fréquence est reliée à l'usage que l'on fait de ces installations. Les aménagements de terrain doivent permettre l'accès au véhicule de service conçu pour effectuer la vidange des fosses septiques ou des fosses de rétention. Ces **fosses doivent être accessibles pour en effectuer les vidanges**, les inspections et l'entretien de routine.

Les vidanges des fosses septiques assurent le bon fonctionnement du système de traitement des eaux usées. En effet, si on laisse accumuler les boues au fond d'une fosse septique, elles finiront tôt ou tard par se déverser dans le champ d'épuration ou d'évacuation ce qui aura pour conséquence de boucher les drains de distribution.

Une installation septique obstruée ou qui doit être remise aux normes parce que sa fin de vie utile est atteinte constitue un risque pour la santé humaine, une source de **contamination** pour l'environnement **dont l'eau potable, et peut aussi augmenter la migration du phosphore dans les lacs, source de prolifération des algues bleu-vert.**

Consultez cet article à <http://www.saintanacletdelessard.qc.ca/>

et accédez facilement au lien suivant pour en savoir plus:
<http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees/foire-questions/faq.htm>

André Lévesque, président 418-722-9637

09/2010

Contact page 8



La maison Poirier –1859

Pour cette chronique sur le patrimoine bâti, nous laissons la parole à Mme Jacqueline Lévesque, propriétaire d'une **maison vernaculaire industrielle dite «à croupe tronquée» sise au 580, Principale Ouest.**

Il y a 151 ans, cette maison fut construite par monsieur Jean-Baptiste Poirier et madame Anastasie Miot-Labrie. Durant 120 ans, de 1859 à 1979, elle a appartenu à la famille Poirier. La maison fut passée de père en fils durant cinq générations. À la suite de Jean-Baptiste, cette maison fut la propriété de Laurent et son épouse Exorée Chasseur, d'Herménégilde dit Méné et son épouse Célanire Gagné, d'Auguste et Marie-Jeanne Plante et finalement en 1967, d'Yvon et son épouse Jacqueline Jalbert. Ceux-ci vendent à Aurèle Gauvin en 1979. Jacqueline Levesque en est la propriétaire depuis 1999. Sous le règne de M. Auguste Poirier, cette maison a été la première du village à posséder dans sa cour une automobile. M. Auguste, sans être de ce métier était réputé pour ses talents de barbier. Plusieurs se souviennent encore de son père Méné. Il était violoneux, et selon l'histoire, il jouait pour le plaisir des jeunes qui revenaient des champs de fraises. Il était un homme recherché dans sa municipalité. Sa fille cadette Rose-de-Lima, 92 ans est encore vivante et nous raconte qu'« il allait jouer dans le 5^e et dans le 4^e et que les hommes le ramenaient en allant à la messe ».

Au début du dix-neuvième siècle, l'architecture populaire a évolué vers la grande maison rurale avec une cave haute, reflet de la conquête du sol et de la stabilité de ses habitants. La solidité des murs faits de pièces sur pièces assemblés à angle à queue d'aronde était pour résister au vieillissement. De toute évidence, ces nouveaux courants ont influencé les bâtisseurs de la maison Poirier laquelle est d'une grandeur plus que la moyenne pour l'époque avec une charpente solide et une excavation haute. Sa construction concorderait avec la fondation de la municipalité

puisque la maison a reçu une plaque commémorant ces 100 ans dans le cadre du centenaire de St-Anaclet en 1959. Elle fut construite sans luxe avec des poutres taillées à la hache, des plafonds rabotés à la main. La charpente aurait d'abord été construite pour s'abriter. La finition de l'intérieur et de l'extérieur aurait évolué plus tard avec les décennies et selon les différents propriétaires.

À l'origine, la toiture avait un avant-toit retroussé d'inspiration française. Vers 1920, sous le règne de Méné Poirier, le toit a été modifié pour un style dit « à croupe tronquée » avec l'ajout d'une lucarne. Rose-de-Lima s'exclame avec fierté « c'est Baptiste et Auguste qui ont fait la lucarne » (ses frères et fils de Méné). Il n'y pas eu d'autre changement architectural et la restauration de la maison a été surtout de l'embellissement. Une première rénovation fut réalisée avec la mode des années 1970 consistant à recouvrir les murs, les planchers et les plafonds avec des matériaux modernes. Par la suite, ses nouveaux propriétaires ont mis en valeur sa charpente en mettant les poutres en apparence. Les fenêtres perdues lui ont été redonnées. Des boiseries ont été ajoutées. Les pièces ont eu de nouvelles fonctions. La cour arrière a été aménagée avec galerie. L'extérieur a été isolé et coloré.



Ces maisons nous sont prêtées et à chacun de leur donner. En voyant les cèdres de soutènement possédant encore leur écorce, nous pouvons espérer que cette maison aura une jeunesse éternelle.

Jacqueline Levesque
en collaboration avec Lucien Roy,
pour la Corporation du patrimoine
<http://www.saintanacletdelessard.qc.ca/histoire>





Le programme cisaille, vous connaissez ?

Ce programme a été instauré à la Sûreté du Québec en 1998. Il vise à endiguer l'expansion de la production de la marijuana sur le territoire Québécois. L'ampleur du phénomène et les conséquences néfastes pour la population (intimidation, menaces, présence de vendeurs dans les écoles primaires et secondaires, etc.) nous démontre à quel point les groupes criminels qui exploitent ce genre de culture sont organisés, et sans scrupules.

Ces individus s'approprient, sans permission, des terrains qui appartiennent à des agriculteurs, ou à des propriétaires forestiers, ou à vous monsieur, madame, et s'organisent pour dissuader quiconque voudra s'y aventurer.

Que faire dans ce ou ces cas?

- Communiquez le plus vite possible avec la Sûreté du Québec, poste de la MRC Rimouski-Neigette, au **418-721-7622** ou *4141 ou au **310-4141**. **Votre appel sera traité confidentiellement.**

Actuellement la période est propice pour la récolte des plants venus à terme. Il faut la collaboration de tous et toutes afin d'endiguer ce fléau qui se passe chez-nous, dans la MRC Rimouski-Neigette. Les criminels non interceptés revendent leur drogue aux portes des écoles où vont vos enfants. Qui seront les prochaines victimes de ces criminels à la rentrée scolaire? Pour plus d'informations, n'hésitez pas à nous contacter à :

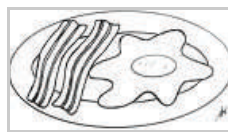
Sûreté du Québec, Poste MRC Rimouski-Neigette,
11, rue St-Laurent ouest, Rimouski, G5L 8B5
Programme Police Jeunesse,
418-722-8718

Chantal Joubert, coordonnatrice locale, relations avec la communauté.

ORGANISMES

INVITATION AU DÉJEUNER DES CHEVALIERS DE COLOMB DE ST-ANACLET

C'est avec plaisir que les Chevaliers de Colomb de St-Anaclet vous invitent tous, frères chevaliers amis, gens d'ici et d'ailleurs à notre déjeuner familial annuel.



Celui-ci aura lieu le dimanche 19 septembre 2010 au Centre communautaire de l'endroit. Il débutera à 8 h pour se terminer à 12 h.

Le coût est de 7 \$/adulte, 3 \$/ enfant de 6 à 12 ans inclus, gratuit pour les 0 à 5 ans.

C'est avec joie que nous vous accueillerons à cette activité fraternelle dans notre communauté.

Des billets seront en vente à partir du 25 août 2010

Contactez : Michel Proulx : 723-4358

Raymond Fournier : 722-4796

Réal St-Laurent : 723-2810

PAVILLON L'HÉRITAGE

Le Pavillon L'Héritage est la propriété du Centre polyvalent des aînés et aînées de Rimouski-Neigette dont la mission est de promouvoir la qualité de vie et l'autonomie des aînés et aînées, de briser leur isolement en suscitant et en développant des projets innovateurs et en rendant plus accessible l'information nécessaire à leur bien-être.

Les activités organisées par le Centre et le Pavillon sont accessibles à la population de 50 ans et plus. Vous avez le goût d'assister à une conférence, de rencontrer des gens dynamiques, de vous amuser, n'hésitez pas, apportez votre bonne humeur, on vous attend. Surveillez notre programmation.

Il est maintenant temps pour les membres du Centre de procéder au renouvellement de leur carte de membre pour l'année 2010-11 au coût de 12 \$. Les personnes déjà inscrites sur notre liste d'attente doivent également renouveler leurs cartes afin que leur demande de logement demeure valide.

Dans le but de bonifier sa liste d'attente, le Pavillon L'Héritage invite les personnes âgées de 70 ans et plus, autonomes ou en légère perte d'autonomie à soumettre leurs candidatures pour l'obtention d'un logement.

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à contacter Martine St-Pierre au 418 725-5087 ou par courriel : pavillonlheritage@cgcable.ca

CLUB DES 50 ANS ET PLUS

Pétanque : inscription le mardi 14 septembre au local. Pour plus d'information, téléphonez Lise Brillant au 418-723-5670.



Vie Active : Le programme Vie Active débute sa troisième année le 27 septembre. Il s'adresse à tous les aînés(es) de notre milieu. Il s'agit de séances d'exercices accompagnées d'une bande musicale. Le coût est de 5 \$ pour les membres du club et de 10 \$ pour les non-membres pour la session. Pour s'inscrire, appelez Jacqueline au 418-724-7076.

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE ST-ANACLET

Dans le but de se créer une liste d'attente, l'Office municipal d'habitation invite les personnes intéressées à obtenir un logement à la Résidence Robert-Ross (HLM), à soumettre leur demande.

Les principaux critères sont :

- Être citoyen canadien
- Avoir plus de 50 ans
- Un revenu annuel n'excédant pas 20,500 \$
- Et demeurer sur notre territoire de sélection.

Pour plus d'informations, veuillez communiquer avec madame Louise Côté au 418-724-4538 aux heures de bureau.

SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

CLUB DE SOCCER LES DRAGONS

La saison de soccer du Club Les Dragons s'est officiellement terminée vendredi le 27 août dernier lors du Gala Méritas 2010. Les 136 joueurs du club ont été honorés pour leur participation et les plus méritants se sont vus recevoir un certificat d'honneur. Quelques semaines plus tôt, trois équipes de notre Club avait participé à « La Coupe du Monde de Mont-Joli » qui se trouvait à être le festival de fin de saison. Nos équipes ont très bien performé combinant une impressionnante fiche de 8 victoires, 1 défaite et 2 matchs nuls lors de cet événement.

Voici les faits saillants de la soirée méritas :

Les joueurs et joueuses les plus amélioré(e)s furent Élyane Parent (U-8 #1), Mathieu Gagné (U-8 #2), Samuel Lavoie (U-10 #1), Marie-Pierre Gendron (U-10 #2), Samuel Côté-Michaud (U-12) et Jason Hudon (U-16).

Étienne Garon (U-8 #1), Antoine Fournier (U-8 #2), Marie-Gabrielle Fiola (U-10 #1), Maxime Rioux (U-10 #2), Laurie Valois (U12) et Djoey D'astous Gray (U-16) ont été ceux qui possèdent le meilleur esprit sportif.

Les joueurs ou joueuses ayant le plus fait preuve de persévérance lors de cette saison sont Gabriel Lafrance (U-8 #1), Justine Morin (U-8 #2), Vincent Babin (U-10 #1), Hugo Fortin (U-10 #2), Marc-Antoine Nadeau (U-12) et Alexandre Gilbert (U-16).

Contact page 11

Enfin, les joueurs les plus utiles à leur équipe furent Nathan Boula (U-8 #1), Olivier Valois (U-8 #2), Jérôme Barriault (U-10 #1), William Soucy (U-10 #2), Simon-David Proulx (U-12) et Léo-Pierre Côté (U-16).

Le Club Les Dragons avait inclus deux nouveautés à leur gala méritas, soit la nomination d'un (e) entraîneur et d'un(e) arbitre par excellence pour la saison 2010. Sophie Tessier est devenue la première récipiendaire du méritas décerné à la ou le meilleur (e) entraîneur de l'année. En plus de posséder une excellente méthode de travail, Sophie et ses équipes ont obtenu du succès aux quatre tournois dont elles ont participé. L'arbitre par excellence pour la saison 2010 fut Roxanne Fournier. Roxanne, 15 ans seulement, a pris de l'assurance tout au long de l'été en arbitrant même plusieurs matchs U-12 en chef. Sa ponctualité et sa passion pour l'enseignement des règles de jeu aux jeunes lui ont permis de se mériter cet honneur.

Même s'il y a bel et bien toujours place à amélioration, Le Club de Soccer Les Dragons estime que la saison 2010 en fut une très bonne. Parmi les meilleures performances de l'été, on retrouve les Dragons U-12 qui ont gagné la médaille d'argent deux fois, soit à Rimouski et à Mont-Joli. Les Dragons U-8 ont excellé dans les Festivals présentés en région en gagnant neuf des dix matchs auxquels ils ont participé. Finalement, les Dragons U-10 #1 ont remporté la médaille d'argent au tournoi de Rivière-du-Loup.

En tant que coordonnateur, je tiens à féliciter et à remercier les joueurs, entraîneurs, parents, gérants ainsi que tous les membres de la municipalité qui ont œuvré au bon fonctionnement du club cet été.



Bonne rentrée scolaire!

Tommy Castonguay, coordonnateur

SPORTS EN GYMNASSE

Il est à noter que toutes les activités sportives qui se déroulent dans le gymnase du centre communautaire Régis-St-Laurent, tels badminton, pétanque et hockey-boule débiteront dans la semaine du 13 septembre 2010.

Pour connaître les tarifs, l'horaire et la durée de ces activités, communiquez avec Carl au 725-5389

OFFRE D'EMPLOI

Je suis à la recherche de deux étudiants(es) qui désirent travailler au local des jeunes à temps partiel en soirée et ce, dès le 13 septembre à titre d'animateur. Les postes consistent à faire de l'animation et de la surveillance auprès des jeunes qui fréquentent le local.

Pour en savoir plus sur ces deux postes à combler, communiquez avec Carl au 418-725-5389.



FESTIVAL DE LA MARCHE

FESTIVAL DE LA MARCHE DANS LE TRONÇON PARC DU MONT-COMI/CHUTE NEIGETTE



Une grande marche se tiendra dans le Sentier national reliant le Mont-Comi à la Chute Neigette **le dimanche 19 septembre**. Un autobus amènera les gens gratuitement du parc du Mont-Comi au chemin des Écorchis pour ceux qui veulent faire la moitié du parcours et à la chute Neigette pour ceux qui veulent faire le parcours en entier de 12.9 km. Donc les personnes désireuses de participer à cette activité, devront se rendre au Mont-Comi par leur propre moyen car à l'arrivée de la marche, il n'y a pas de transport.

Le départ de l'autobus en direction de la chute Neigette est prévu pour 9 h 15.

Pour en savoir plus, communiquez avec Carl au 418-725-5389.

CAMP DE JOUR – VÊTEMENTS OUBLIÉS

Aux parents d'enfants qui ont fréquenté le camp de jour. Veuillez noter que des vêtements ont été oubliés par vos petits tout au long de l'été. Si vous voulez les récupérer, veuillez vous présenter au bureau municipal.

HOMMAGE AUX BÉNÉVOLES DE NOTRE MUNICIPALITÉ

Le 2 octobre prochain vers 17 h au centre communautaire Régis-St-Laurent, la municipalité de Saint-Anaclet rendra hommage à tous les organismes et personnes bénévoles qui aident grandement au développement de notre localité.

Le tout débutera vers 17 h avec un vin d'honneur qui sera suivi d'un repas, d'une activité spéciale et d'une soirée dansante. Il est à noter qu'un service de bar sera disponible lors de l'événement.

Les invitations seront faites par lettre et appel téléphonique. Une réponse de votre part sera nécessaire pour le bon fonctionnement de cette activité. Donc, je vous invite à surveiller votre boîte aux lettres et les messages sur votre répondeur.

CONDITIONNEMENT PHYSIQUE AÉROBIQUE SUR MUSIQUE

Des cours de conditionnement physique se tiendront cet automne au centre communautaire Régis-St-Laurent. La session d'une durée de 10 semaines débutera le 20 septembre pour se terminer le 25 novembre. L'horaire de cette activité est la suivante : tous les lundis et jeudis de 17 h 45 à 18 h 45 et le coût est fixé à 40 \$. L'entraîneur est madame Louise Fiola qui donne également des formations chez CURVES à Rimouski. Pour info et inscriptions, communiquez avec Carl au 725-5389.

LIGUE DE BALLE DONNÉE MOLSON DE SAINT-ANACLET

Les séries de fin de saison se poursuivent dans la Ligue de Balle Donnée Molson de Saint-Anaclet. En demi-finale 4 de 7 Alignement PMM vs Bois Franc Expert et l'autre demi-finale, Entreprises Forestières 5Y vs CarrXpert. La finale est prévue la première semaine de septembre.



De plus, la ligue invite toute la population et les amateurs de balle à son souper méritas le samedi 11 septembre prochain au centre communautaire Régis-St-Laurent de Saint-Anaclet et ce, dès 18 h. Au menu, PIZZA SUR B.B.Q. à volonté. L'animation musicale sera assurée par la DISCO MOBILE DANY BOUFFARD.

Le coût pour cette activité est fixé à 14 \$ pour les adultes et 7 \$ pour les 6 à 12 ans. Un service de bar sera à votre disposition.

Bienvenue à tous.

Gaétan Pelletier, secrétaire.

FÊTE DE LA FAMILLE, ÉDITION 2010

Invitation à tous

C'est dimanche le 12 septembre que se tiendra l'édition 2010 de la traditionnelle Fête de la Famille. Un programme chargé vous attend cette année. En effet, nous profiterons de l'occasion pour inaugurer le nouvel agrandissement du



Centre Communautaire Régis-St-Laurent, réalisé au cours de l'été et dévoilerons l'œuvre d'art acquise dans le cadre de la «Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et public».

Des invités spéciaux assisteront à l'événement.

Au programme : (à titre indicatif)

- 12 h : Repas communautaire (hot dog et maïs)
- 13 h 15 : Inauguration de l'agrandissement
- 13 h 30 : Dévoilement de l'œuvre
- 14 h : Dévoilement des gagnants, Concours «Maisons fleuries»
- 15 h : Marche animée dans les rues de la municipalité (prix de présence aux marcheurs)

Le comité organisateur et la Municipalité vous invitent en grand nombre!

ÉVEIL CORPOREL ANTI-GYMNASTIQUE

Vous vous sentez fatigué, vous manquez d'énergie ou simplement vous souhaitez prendre soin de vous ? Alors, offrez-vous un moment privilégié une fois par semaine, pour relaxer et vous détendre par la méthode d'éveil corporel. Les cours débuteront le mardi 7 septembre de 17 h à 18 h 15. Contactez madame Colombe Bernier au 418-725-0930.



GARDIENS AVERTIS



Les jeunes de 11 ans et plus désireux de suivre une formation de gardiens avertis sont invités à communiquer avec Carl au 725-5389 pour donner leur nom.

KARATÉ

ÉCOLE KYOKUSHIN SYLVAIN LESSARD

Des cours de karaté seront dispensés au Centre communautaire Régis-St-Laurent dès le retour en classe. En effet, une session de karaté débutera le 8 septembre prochain au centre communautaire. Les cours seront donnés par Senseï René Lanteigne, ceinture noire 3^e Dan comptant 25 ans d'expérience. Cette formation s'adresse tant aux femmes qu'aux hommes ainsi qu'aux enfants de 6 ans et plus. Ces cours se tiendront les lundis et mercredis de 18 h 30 à 19 h 30 et le coût est fixé à 30 \$/mois pour les enfants et étudiants et 35 \$/mois pour les adultes et un prix spécial pour une famille. Cette activité est une excellente façon de maintenir une certaine discipline, de la confiance en soi, une bonne condition physique tout en apprenant des moyens d'auto défense.



Pour informations et inscriptions, communiquez avec monsieur. Lanteigne au 418-725-7777

CHEER LEADING

Je suis à la recherche d'un professeur de cheer leading pour nos jeunes de 7 à 12 ans. Pour information, communiquez avec Carl au 418-725-JEUX.



